

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SME

Question écrite n° 1213

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur la recente initiative, prise par la Belgique, d'emettre deux pieces de monnaie libellees en ECU. Dans la perspective de 1992, il lui demande quelles sont les mesures que pourrait prendre la France pour concretiser l'utilisation de cette monnaie europeenne.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la Belgique a decide de frapper deux pieces d'or et d'argent portant une denomination en ECU. Ces pieces ne constituent cependant pas une monnaie communautaire. Dues a l'initiative d'un Etat membre, elles ont certes cours legal en Belgique, mais n'ont pas en fait vocation a etre utilisees dans les transactions courantes puisque leur prix d'emission est tres superieur a leur valeur faciale et a leur valeur metallique. La France, qui n'a pas menage ses efforts dans le passe pour developper les usages prives et publics de l'ECU, souhaite qu'il soit possible dans l'avenir de frapper des ECU destines a circuler sur l'ensemble du territoire de la Communaute, avec valeur liberatoire. Une telle emission, qui consacrerait l'evolution de l'ECU vers un statut de monnaie, ne peut toutefois se realiser dans l'immediat. Elle suppose que soient resolus au prealable un certain nombre de problemes relatifs au renforcement et a l'institutionnalisation de la cooperation monetaire europeenne.

Données clés

Auteur: M. Bayard Henri

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1213

Rubrique : Politiques communautaires Ministère interrogé : affaires européennes Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2253